

# **EXTRAIT**

## **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°56d ET LES RUES DES COMBETTES ET DES CIGOGENES EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de SUCCIEU (Isère),

Vu le Code de la Route, notamment son article R110-2 portant création d'une zone 30,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Communes,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation dans l'agglomération notamment la création d'aménagements spécifiques pour réduire la vitesse , le manque de visibilité par endroit , la présence de piétons et de cyclistes ainsi que la densité des habitations nécessitent de réglementer la vitesse des usagers de la route en agglomération,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une zone 30 est instaurée sur la route départementale n°56d entre son carrefour avec la rue des Combettes et le numéro 8 le Village . Les piétons sont prioritaires sur toute l'étendue de cette zone.

**ARTICLE 2 :** Une limitation de vitesse à 30 km/h est également mise en place entre les numéros 8 et 19 sur cette route départementale n°56d ainsi que sur les rues des Combettes et des Cigognes.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. L'arrêté sera exécutoire dès la pose de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Ce nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire de Succieu pris le 15 Juillet 2009.



**ARTICLE 5:**

Mr. le Maire de la commune

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les deux mois à compter de sa notification.

A Succieu, 1<sup>e</sup> 13 Mai 2011

Le Maire.,

